



DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION SPORTIVE

NB : Le dossier (daté et signé) doit être remis au plus tard 7 semaines avant la date de la manifestation. La mise à disposition des créneaux ne sera effective qu'après validation du dossier et autorisation des instances (arrêté municipal / autorisation de la CAB).

Renseignements

Nom de l'association :

Siège social

Nom de la personne en charge du projet :

Fonction au sein de l'association :

Mail :

Tel :

La manifestation sportive

Intitulé de la manifestation :

Type de manifestation :

- Sportive, sous l'égide d'une Fédération agréée ou Affinitaire
- Sportive de loisir
- Sportive et sociale
- Autres

Date du début de la manifestation :/...../..... Horaire de la manifestation :

Date de fin de la manifestation :/...../.....

Lieu(x) souhaité(s) :

Stades :

- Stade de Toga
- Stade du Fango
- Stade d'Erbajolo
- Stade de Miomo
- Stade du Bastio
- Stade de Roger Poggi

Gymnases :

- Arinella
- Pepito Feretti
- Fango
- Pietranera

Piscines

- Fango
- Carbonite

Organisation de la manifestation sportive

Préparation de la manifestation :

- Utilisez- vous une tente (chapiteaux, tentes...) ? Oui Non

(L'organisateur assurera la responsabilité de l'homologation des structures y compris de leur montage et démontage. La CAB peut exiger, aux frais de l'organisateur, un contrôle par un organisme agréé).

Si oui précisez quelle entreprise effectue la pose de la tente :

Surface prévue : m² Nombre de tente : Dimensions :

- Utilisez-vous des gradins démontables : Oui Non

L'organisateur assurera la responsabilité de l'homologation des structures y compris de leur montage et démontage. La CAB peut exiger, aux frais de l'organisateur, un contrôle par un organisme agréé).

Si oui précisez quelle entreprise effectue la pose de la tente :

- Mettez vous en place une scène ? Oui Non

L'organisateur assurera la responsabilité de l'homologation des structures y compris de leur montage et démontage. La CAB peut exiger, aux frais de l'organisateur, un contrôle par un organisme agréé).

Si oui précisez quelle entreprise effectue la pose de la tente :

- Avez-vous prévu une sonorisation ? Oui Non

*L'association doit **obligatoirement** faire une demande de mise en place d'une sonorisation dans la commune où la manifestation se déroulera. Le Maire, à travers ses pouvoirs de police et de lutte contre les bruits de voisinage, pourra attester de la bonne tenue de la manifestation (cahier des charges)*.*

Horaire d'utilisation de la sonorisation :

- Avez-vous prévue l'ouverture d'une buvette avec de la vente d'alcool ? Oui Non

*L'association doit **obligatoirement** faire une demande d'autorisation d'installation d'une buvette avec vente d'alcool dans la commune où la manifestation se déroulera. Le Maire, à travers ses pouvoirs de police, pourra attester de la bonne tenue de la manifestation (cahier des charges)*.*

- Avez-vous besoin d'une installation électrique (tableau électrique) ? Oui Non

- Avez-vous besoin de conteneurs poubelles ? Oui Non

**Les autorisations fournies par le Maire de la commune sont obligatoires. Dans le cas contraire la Communauté d'Agglomération de Bastia*

refusera la tenue de la manifestation dans ses équipements communautaires.

Capacité de la manifestation :

- Nombre de participants (sportifs) attendus :

+ 50 + 100 +150 +200 +500

- Nombre de spectateurs attendus :

+ 50 + 100 +150 +200 +500

- Entrées / inscriptions payantes : Oui Non

- Service d'ordre et de sécurité : Oui Non

Si oui veuillez fournir une attestation d'engagement de l'organe public / privé qui assurera la sécurité.

Le service d'ordre est **obligatoire** pour la tenue des tournois de sixte.

Service de secours :

- Présence d'un médecin : Oui Non

- Présence d'une ambulance privée : Oui Non

Pour les manifestations de + 1000 personnes, l'organisateur doit prendre contact avec les services des secours institutionnels (SDIS) afin d'établir un plan de secours, identifiant les moyens humains et matériels et définissant les procédures d'alerte et d'intervention des secours.

Police d'assurance de la manifestation

L'organisateur devra souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile (RC) couvrant tous les dégâts matériels et humains qui pourraient subvenir lors de la manifestation.

Nom de la compagnie d'assurance :

N° de police / contrat d'assurance :

A remplir obligatoirement et fournir une attestation d'assurance.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, Monsieur Madame, en la qualité de

..... de l'association : demeurant à

.....

m'engage à respecter scrupuleusement le cahier des charges (ci-joint), la réglementation fédérale en vigueur pour l'organisation de cette manifestation.

Fait à, le.....

Signature et cachet de l'association

Cahier des charges de la manifestation

- Dossier dument rempli et signé par le représentant de l'association
- Plan détaillé d'implantation de la manifestation
- Attestation d'assurance en RC de la manifestation
- Autorisation municipale pour le débit de boisson
- Autorisation municipale pour la sonorisation
- Copie du courrier d'information envoyé au SDIS
- Attestation d'engagement d'un service d'ordre et de sécurité public ou privé (obligatoire pour les tournois de sixte)

Consignes règlementaires sur la tenue de la manifestation sportives

- Pendant la période des vacances scolaires et des week-ends les équipements sportifs sont mis à disposition de 8h à 22h maximum.
Si la manifestation est repoussée à des heures plus tardives, l'organisateur doit en informer le service des sports lors dès la remise du dossier **7 semaines avant la date de la manifestation**.
Dans certaine circonstances les manifestations ne pourront pas dépasser 22h. L'organisateur devra prendre toutes les dispositions afin de terminer sa manifestation sans retard. Si la manifestation doit dépasser 22h, les organisateurs devront se mettre en relation avec les services de la Communauté d'Agglomération de Bastia afin de fixer les heures de fermetures des équipements.
- Un état des lieux sera obligatoirement fait avant et après la manifestation avec un agent des services technique de la Communauté d'Agglomération de Bastia.
- L'organisateur s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité des équipements sportifs communautaires afin de protéger les différents publics présents lors de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à respecter les horaires d'attribution des créneaux dans les équipements sportifs.
- Si le cahier des charges n'est pas respecté lors de la tenue de la manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bastia se réserve le droit de ne plus accepter de mettre à disposition ses équipements à l'organisateur pour de nouvelles échéances.

Vu et validé par le service des sports

Vu et validé par le service technique